



Boulevard Roi Albert II 30
B - 1000 Bruxelles
T. +32 2 508 85 86
question@mi-is.be
www.mi-is.be

A Madame Sarah Van Zeebroeck
Présidente du CPAS de Grez-Doiceau
Rue des Moulins 10
1390 ARCHENNES

Objet : Rapport d'inspection intégré SPP IS

Service: Inspection SPP IS

Date:

Votre lettre du:

Annexe(s): 4

Vos références:

Nos références: RI/L65C-DISC-FPSC-FSGE/FD

Objet: Rapport d'inspection intégré

Madame la Présidente,

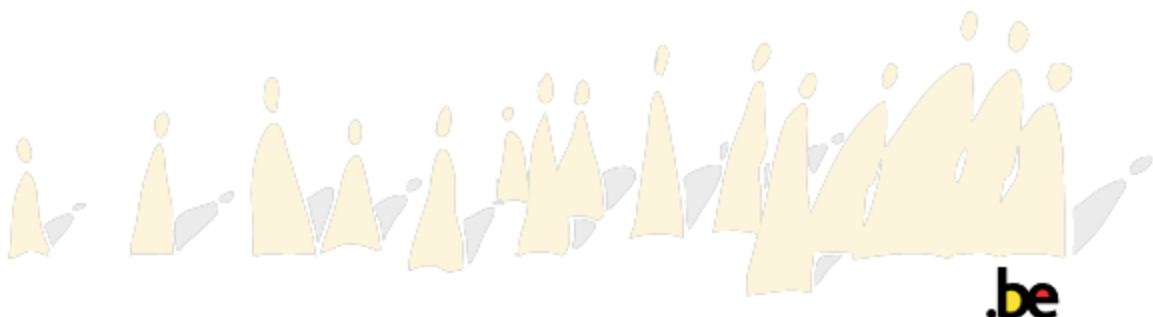
J'ai l'honneur de vous informer du résultat des inspections effectuées au sein de votre centre le 19 mai 2016

Ce rapport d'inspection est divisé en 3 parties :

- Une analyse générale sur le déroulement de l'inspection, les résultats de celle-ci et les recommandations formulées
- Une annexe par matière contrôlée expliquant la procédure utilisée et reprenant les différents tableaux comptables
- Les grilles de contrôle par bénéficiaire

Pour toute question concernant ce contrôle, vous pouvez vous adresser à votre inspectrice à l'adresse mail suivante : mi.inspect_office@mi-is.be.

La correspondance doit être adressée au Service public de Programmation Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale (SPP Is), service Inspection, WTC II, Boulevard Roi Albert II 30, 1000 Bruxelles.



I. INTRODUCTION

La mission du SPP Intégration sociale est de préparer, mettre en œuvre et évaluer une politique fédérale inclusive pour l'intégration sociale, qui garantisse à chacun les droits sociaux fondamentaux de manière juste et durable.

Les contrôles effectués dans les CPAS par le service inspection s'inscrivent dans cette mission à travers les trois volets sur la base desquels ils sont réalisés :

- **Le contrôle** : en veillant à l'application de la législation fédérale en matière d'intégration sociale par des contrôles juridiques, administratifs et financiers ; la ligne de conduite poursuivie par les inspectrices au cours de ces contrôles est la garantie du respect des droits des usagers par les CPAS.
- **Le conseil** : en informant les CPAS au sujet du cadre légal et de l'application concrète de la législation et de la réglementation en vigueur à l'occasion des inspections
- **La connaissance** : en faisant fonction de relais entre l'administration et les acteurs de terrain, le service inspection contribue à la préparation stratégique de la législation relative à l'intégration sociale

Pour la réalisation de cette mission, le service d'inspection s'est fixé plusieurs objectifs :

- Veiller à une application uniforme et correcte de la législation et de la réglementation concernant les différentes mesures mises en place par l'Etat fédéral et pour lesquelles il accorde des subventions aux CPAS.
- Réaliser des contrôles ciblés, uniformes et périodiques des CPAS, tant sur le plan comptable qu'administratif et juridique de manière à contribuer à l'égalité et à la légitimité de traitement des usagers des services des CPAS.
- Contribuer à la maîtrise de l'information, de la compréhension et de l'exécution de la législation relative à l'intégration sociale et à la lutte contre la pauvreté.
- Etablir des relations structurelles et qualitatives avec les CPAS (principaux partenaires de l'administration fédérale) de manière à assurer une bonne communication et un service de qualité.
- Contribuer à l'échange d'informations avec les services internes du SPP IS
- S'inscrire dans le plan d'action de lutte contre la fraude sociale décidé par le Gouvernement en 2011.

A travers ces contrôles, le service d'inspection entend défendre les valeurs du SPP Is qui sont :

- Le respect
- La qualité du service et l'orientation client
- L'égalité des chances pour tous et la diversité
- L'ouverture au changement

Enfin, signalons que la réalisation de ces contrôles s'effectue dans le cadre d'une procédure définie dans un manuel de procédure disponible sur le website du SPP Is à l'adresse suivante : www.mi-is.be/fr/outils-cpas/manuels-dinspection

2. LES CONTROLES EFFECTUES

	Contrôles	Contrôles réalisés	Annexes
1	Loi du 02/04/1965 : contrôles frais médicaux		Annexe 1 : contrôle des pièces justificatives médicales
2	Loi du 02/04/1965 : contrôle comptable	2014	Annexe 2 : contrôle de la subvention, loi du 02/04/1965
3	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle des dossiers sociaux		Annexe 3 : contrôle des dossiers sociaux, loi du 26/05/2002
4	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle comptable	2014	Annexe 4 : contrôle de la subvention, loi du 26/05/2002
5	Fonds mazout (allocation de chauffage)		Annexe 5 : contrôle du fonds mazout
6	Fonds pour la participation et activation sociale	2014	Annexe 6 : contrôle de la subvention, fonds pour la participation et activation sociale
7	Fonds social du gaz et de l'électricité	2014	Annexe 7 : contrôle des allocations, loi du 04/09/2002

3. LA PREPARATION ET LE DEROULEMENT DE L'INSPECTION

L'inspectrice a constaté que les pièces justificatives demandées par courriel à votre CPAS afin de préparer correctement le contrôle ont été mises à sa disposition et que dans leur ensemble celles-ci étaient de qualité.

Il est à signaler que l'inspectrice a pu mener à bien ses contrôles dans de très bonnes conditions de travail.

L'inspectrice tient également à relever l'excellente collaboration des membres de votre personnel, lesquels ont répondu à l'ensemble des questions qui leur ont été posées et ont fourni des informations complémentaires.

4. LES RESULTATS DU CONTRÔLE ET LES RECOMMANDATIONS FORMULEES.

Lors du contrôle d'un échantillon de dossiers pour les matières reprises au point 2 ci-dessus et dont vous trouverez les détails dans les grilles intitulées « grille de contrôle par bénéficiaire » en annexe, il a été mis en exergue que la réglementation, les procédures, l'examen des conditions d'octroi et les bonnes pratiques n'étaient pas toujours correctement appliqués.

Dès lors, les remarques et recommandations formulées ci-dessous vous rappellent la correcte application qui doit être mise en œuvre dans celles-ci.

Fonds pour la participation et activation sociale

Choix des activités déclarées via le rapport unique

Comme chaque année, votre centre a choisi de déclarer les activités liées à la Maison de repos ainsi qu'aux crèches gérées par le CPAS

Aucune demande individuelle n'a fait l'objet d'une déclaration

Cependant, l'inspection a été informée que de telles demandes, en particulier pour les enfants, sont traitées par vos services et prises en charge sur fonds propre.

Votre centre s'est également doté d'un service d'insertion sociale ainsi que d'un espace public numérique.

Les activités de ces services peuvent également faire l'objet d'un subside via le fonds.

Etant donné qu'il n'a pas été vraiment possible de déterminer la part « public cible CPAS » des activités présentement déclarées mais que par ailleurs, d'autres types d'activités rencontrant parfaitement le public cible sont prises en charge par votre centre, l'inspection vous enjoint à suivre les recommandations suivantes à partir de 2016 (déclaration dans le rapport unique en 2017) :

Activités à déclarer sur le fonds pour la participation et activation sociale dans le rapport unique :

- Les demandes individuelles liées à des prises en charge concernant la petite enfance telles achat de lait en poudre, cantine scolaire, soutien paramédical (diététicien, orthophoniste, orthodontie, ...) devraient faire l'objet d'une prise en charge automatique via le fonds puisque votre centre décide le plus souvent la prise en charge de ces frais
- Les ateliers, sorties en groupe, organisés par le service d'insertion sociale devraient également faire l'objet d'une prise en charge via le fonds, le public cible de ce service concernant clairement celui visé par le fonds çàd des personnes en situation précaire
- Les frais liés à l'organisation de l'espace public numérique

A l'avenir, l'inspection vous demande également de respecter les règles suivantes, à défaut les activités déclarées ne pourront plus être acceptées au terme du contrôle :

- **la clé de répartition** : si le CPAS organise ou veut soutenir une activité destinée à des bénéficiaires et à des non bénéficiaires de l'aide du CPAS, seul le financement destiné aux bénéficiaires sera pris en charge (= règle de proportionnalité). Par conséquent, il conviendra d'appliquer une clé de répartition sur les frais encourus pour des activités variées et de la présenter lors de l'inspection.
- **les activités collectives et la distribution de chèques** : il convient de conserver une liste datée et signée par les bénéficiaires qui ont reçu le chèque et/ou participé à l'activité ou une attestation sur l'honneur de l'établissement qui a mis en œuvre une telle activité.
- **les preuves de paiement** : le CPAS doit établir un lien concret entre l'activité, la facturation et la preuve de paiement. Par conséquent l'inspection vous demande d'utiliser l'article budgétaire spécifique à la fonction soit le 8019, ce qui n'est actuellement pas le cas et rend la vérification des paiements très ardue

Fonds social du gaz et de l'électricité

Règlement de factures impayées (art. 6)

Pour pouvoir bénéficier du Fonds, il faut toujours qu'il y ait à l'origine des factures de gaz ou d'électricité en difficulté de paiement. Cependant, afin de sortir les demandeurs de leur endettement, d'autres factures peuvent être également prises en charge totalement ou partiellement via ce fonds afin de permettre à ces demandeurs de mener une vie conforme à la dignité humaine.

Les demandes pour des factures en médiation de dettes ou règlement collectif de dettes

Les demandeurs en médiation de dettes (service agréé) ou en règlement collectif de dettes font également partie du public cible. Le but est de sortir les personnes de leur situation d'endettement et de les remettre dans une situation financière équilibrée. C'est l'enquête sociale qui doit déterminer le bien-fondé de l'intervention du fonds pour chaque cas d'espèce.

Imputations budgétaires (art. 6)

Au niveau des imputations budgétaires, des dépenses ont été trouvées à divers articles autre que la fonction 8015.

Bien que l'imputation budgétaire à cette fonction ne soit pas une obligation, une répartition des dépenses à la fonction 8015 permet à l'inspection de vérifier plus aisément leur adéquation avec le fonds gaz-électricité et vous permet également de suivre votre utilisation du fonds.

5. DEBRIEFING ET ANALYSE COMPLEMENTAIRE

Un débriefing a eu lieu au terme de l'inspection en présence de votre Directeur Général. Les remarques et recommandations présentées ci-dessus ont été longuement expliquées et débattues. C'est à l'occasion de ce débriefing qu'il a été donné à connaître à l'inspectrice toutes les activités mises en place par votre centre.

En ce qui concerne les contrôles financiers du DIS et des aides équivalentes au RI, aucune remarque ni recommandation ne doit vous être adressée, vos services effectuent un travail de qualité et l'inspectrice tient à les encourager à poursuivre sur cette voie

En ce qui concerne l'utilisation des fonds, l'inspectrice a constaté quelques problèmes d'organisation et gestion de vos services

Afin de mettre en œuvre les bonnes pratiques, l'inspectrice vous suggère vivement de :

- Suivre les recommandations émises dans le présent rapport
- Conscientiser le service social sur l'importance de l'existence d'une facture de gaz/électricité impayée préalablement à toute autre prise en charge

6. CONCLUSIONS

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif concernant les excédents de subvention constatés :

Type de contrôle	Période de contrôle	Récupération	Procédure de récupération	Période de récupération
Fonds social du gaz et de l'électricité	Année 2014	2 858,06 €	Par nos services	Sur le prochain subside à vous octroyer

Je vous saurais gré de me faire parvenir votre accord par e-mail dans un délai de 15 jours suivant la réception du présent rapport à l'adresse suivante :

mi.inspect_office@mi-is.be

Une absence de réponse dans le délai imparti sera considérée comme acceptation des résultats de l'inspection de votre part.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président du SPP Intégration sociale :
La Directrice générale,

Anne Marie VOETS

ANNEXE 2
CONTROLE DE LA SUBVENTION OCTROYEE DANS LE CADRE DE LA
LOI DU 02 AVRIL 1965
PERIODE DU 01/01/2014 AU 31/12/2014

Le contrôle comptable consiste essentiellement à comparer pendant la période contrôlée les dépenses et récupérations de l'aide sociale subsidiée par l'Etat et des mises à l'emploi enregistrées et réunies dans la comptabilité du C.P.A.S. avec celles que le SPP IS subventionne. Les différences entre les paiements et les subventions sont ainsi décelées.

I. LES RESULTATS FINANCIERS DU CONTROLE

Analyse des dépenses et recettes

Le contrôle réalisé au départ de vos pièces a fait apparaître un manque à recevoir éventuel.

En réalité il s'agit d'aides financières que votre centre a accordés à une famille de candidats réfugiés devenue illégale.

Votre Conseil a souhaité maintenir les aides à la famille mais celles-ci ne sont pas remboursables, au vu de leur statut.

2. CONCLUSIONS

Aucune différence autre n'a été constatée entre les chiffres relevés dans la comptabilité de votre CPAS et les subventions octroyées par le SPP Is

Cette conclusion est le reflet d'un excellent suivi des dossiers de la part de vos services.

ANNEXE 4
CONTRÔLE DES SUBVENTIONS ACCORDÉES DANS LE CADRE DE LA
LOI DU 26/05/02 RELATIVE AU DROIT À L'INTÉGRATION SOCIALE
PÉRIODE DU 01/01/2014 AU 31/12/2014

Le contrôle comptable consiste essentiellement à comparer pendant la période contrôlée les dépenses et récupérations du revenu d'intégration enregistrées et réunies dans la comptabilité du C.P.A.S. avec celles que le SPP IS subventionne. Les différences entre les paiements et les subventions sont ainsi décelées.

I. ANALYSE DES COMPTES

A. Suivant le SPP Is

Recettes	Dépenses
2014	
(50%)	72.745,67 (50%)
	68.228,19 (55%)
	25.959,19 (100%) POP
	8.127,45 (100%) SDF
	1.089,82 (100%) P.I.
	30.238,83 (60%) étudiants
	28.307,75 (65%) étudiants
	- 3.157,13 (50%) *
	- 1.222,23 (60%) *
	+ -8.203,74 (50%) **
	+ -10.560,56 (55%) **
	+ -555,22 (65%) **
	+ <u>-4.562,96</u> (100%) **
(50%)	61.384,80 (50%)
(55%)	57.667,63 (55%)
(60%)	29.016,60 (60%)
(65%)	27.752,53 (65%)
(100%)	<u>30.613,50</u> (100%)
0,00	206.435,06

* Régularisations relatives à 2013 portées sur 2014

** Régularisations relatives à 2014 portées sur 2015 et janv 2016

Total des dépenses nettes subventionnées par le SPP pour la période 2014 : 206 435,06€

B. Suivant les comptes du C.P.A.S.

	Recettes		Dépenses	
2014				
	5.192,63	(50%)	116.335,72	(50%)
	443,60	(60%)	27.998,21	(100%) POP
-	288,47	(50%) *	9.009,63	(100%) SDF
-	4.904,16	(50%) **	1.089,82	(100%) P.I.
-	443,60	(60%) **	56.678,35	(60%) étudiants
			- 4.904,16	(50%) **
			- 443,60	(60%) **
	<hr/>		<hr/>	
	0,00	(50%)	111.431,56	(50%)
	0,00	(60%)	56.234,75	(60%)
		(100%)	38.097,66	(100%)
	<hr/> <hr/>		<hr/> <hr/>	
	0,00		205.763,97	

* DC non perçu

** Recette au lieu de dépenses en moins

Total des dépenses nettes du C.P.A.S. pour la période 2014 : 205 763,97 €

C. Comparaison des totaux

Période du 01/01/2014 au 31/12/2014	
Total des dépenses nettes SPP IS :	206 435,06 €
Total des dépenses nettes CPAS:	205 763,97 €
Différence :	671,09 €
Marge d'erreur = (différence/dépenses nettes SPP IS) x 100	0,33 %
Excédent de subvention à 50% :	333 ,54 €

Cela signifie que votre CPAS accuse un **excédent** en termes de subvention d'un montant de **333,54 €**

Cet écart représente une marge d'erreur de **0,33 %** par rapport à la dépense nette subventionnée par l'Etat

2. CONCLUSIONS

Pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014, la comparaison des résultats est la suivante :

Examen des comptes

Votre C.P.A.S. accuse un **excédent de subvention** d'un montant de **333,54 €**.

Il ne sera pas tenu compte de cette différence en votre faveur car, sur le total de vos dépenses nettes, celle-ci peut être considérée comme la preuve d'un excellent suivi administratif de vos subventions et l'Inspection tient à vous encourager à poursuivre dans cette voie.

ANNEXE 6
CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUÉE DANS
LE CADRE, DE LA PARTICIPATION ET ACTIVATION SOCIALE AINSI
QUE DE LA MESURE SPÉCIFIQUE PAUVRETÉ INFANTILE
POUR LA PÉRIODE DU 01/01/2014 AU 31/12/2014

L'inspection est réalisée à 3 niveaux :

- Analyse générale de l'utilisation du fonds ;
- Le contrôle comptable consistant à comparer les données chiffrées relevées dans la comptabilité du CPAS avec les subsides octroyés par le SPP Is
- Le contrôle de la totalité ou d'un échantillon de pièces justificatives pour chaque type d'activités.

I. ANALYSE GENERALE DE L'UTILISATION DU FONDS

- Subvention allouée au CPAS par Arrêté Royal : 2 589 € (activités) + 1 634 € (pauvreté infantile). Ces montants ont été totalement utilisés et même largement dépassés.
 - votre CPAS a décidé de déclarer dans le rapport unique deux types d'aide : les activités récréatives de la maison de repos et les crèches gérées par le centre
 - En 2014, aucune prise en charge individuelle n'a été déclarée
 - L'inspection a cependant été informée que votre centre intervient quand même, à titre individuel, pour des prises en charge relevant de la pauvreté infantile mais que ces prises en charge se font sur fonds propres alors qu'elles pourraient faire l'objet d'un subside via ce fonds.
 - Les demandes individuelles pouvant relever de la prise en charge de cotisation sportive font le plus souvent l'objet d'une aide de la part de la Commune.
 - En outre, votre centre s'est doté d'un service d'insertion sociale organisant régulièrement, pour un public pouvant être considéré comme « cible », çàd plus précarisé, diverses activités telles des ateliers, des sorties en groupe ou des distributions de tickets d'entrée au théâtre
 - Parallèlement à ce service, un espace public numérique est également à la disposition d'un public n'ayant généralement pas l'accès à l'informatique
 - Aucune de ces activités n'a été renseignée dans le rapport unique ce qui ne met pas en valeur tout ce que votre offre à son public

2. CONTROLE COMPTABLE

Tableau comptable selon les comptes du CPAS

ANNEE	DEPENSES EFFECTIVES CPAS	RECETTES EFFECTIVES CPAS	DEPENSES CPAS ELIGIBLES APRES INSPECTION	SUBSIDES ACCEPTES PAR LA CELLULE DSO DU SPPIs	SUBSIDES ACCEPTES APRES INSPECTION
2014	7.097,38 €	- €	7.097,38 €	4.223,00 €	4.223,00 €

3. CONTROLE DES PIECES JUSTIFICATIVES

1.1. Contrôle des activités des mesures générales

Toutes les factures et paiements effectifs ont été contrôlés (sur la base de pièces justificatives).

Vous trouverez le détail de ce contrôle par bénéficiaire dans la grille de contrôle n° 6A.

1.2. Contrôle des activités de la mesure spécifique pauvreté infantile

Toutes les factures et paiements effectifs ont été contrôlés (sur la base de pièces justificatives).

Vous trouverez le détail de ce contrôle par bénéficiaire dans la grille de contrôle n° 6B.

4. CONCLUSIONS

Le contrôle a permis de constater que les dépenses présentées par le CPAS pour l'année 2014 étaient effectivement éligibles. Le subside alloué a été entièrement dépensé conformément à la législation en la matière.

Cependant, l'inspection vous recommande de mieux cibler les activités déclarées afin de mieux faire transparaître que le public cible a été atteint.

ANNEXE 7
CONTRÔLE DES ALLOCATIONS OCTROYÉES DANS LE CADRE DE LA
LOI DU 4 SEPTEMBRE 2002 RELATIVE AUX FONDS SOCIAUX GAZ ET
ÉLECTRICITÉ
POUR LA PÉRIODE DU 01/01/2014 AU 31/12/2014

Le contrôle est effectué à trois niveaux :

- contrôle des frais de personnel
- contrôle comptable en matière de règlement de factures ou de mesures préventives ; il consiste à comparer les données chiffrées relevées dans la comptabilité du CPAS avec les subsides octroyés par le SPP Is
- vérification de l'application de la législation en la matière et de pièces justificatives sur un échantillonnage de dossiers.

I. CONTRÔLE DES FRAIS DE PERSONNEL : ART 4

Pour l'année contrôlée, votre CPAS avait droit à une subvention de 23 776,05 € pour couvrir des frais de personnel. Cette subvention doit permettre de couvrir le salaire de ½ équivalent temps plein.

Lors de la déclaration dans le rapport unique, 1/2 ETP a été introduit.

Tableau des frais de personnel.

Vous trouverez le détail de ce contrôle par membre de votre personnel affecté sur ce fonds dans la grille de contrôle n° 7A.

Résultat financier des frais de personnel

Subventions perçues pour les frais de personnel : 23 776,06 €

Frais de personnel approuvés après le contrôle : 23 430,74 €

Différence à récupérer: 345,31 €

2. CONTRÔLE DE L'INTERVENTION EN MATIERE DE REGLEMENT DES FACTURES IMPAYEES ET MESURES DANS LE CADRE D'UNE POLITIQUE PREVENTIVE EN MATIERE D'ENERGIE

Pour l'année contrôlée, votre CPAS avait droit à une subvention de 3 317,97 € pour couvrir les apurements des factures non payées (ou en difficulté de paiement) et les actions préventives en matière d'énergie.

2.1 Comparaison des données comptables relevées dans les comptes du CPAS avec les données du rapport unique transmis au SPP Is

	Déclaration Rapport Unique	Comptes CPAS
Dépenses	5.578,74 €	6.712,70 €
Recettes	- €	- €
Net (dépenses – recettes)	5.578,74 €	6.712,70 €

Art6, montant liquidé: 3 317,97 €
Dépenses nettes déclarées dans le Rapport Unique : 5 578,74 €
Dépenses nettes approuvées après le contrôle : 805,22 €
Solde à récupérer: 2 512,75 €

2.2. Contrôle des dossiers relatifs aux aides financières individuelles

Trois dossiers d'aide financière ont été déclarés par le CPAS pour un montant d'intervention de 5 578,74 €.

Ces 3 dossiers ont été contrôlés.

Deux points ont fait l'objet d'une étude approfondie :

- les preuves de paiement ;
- le lien entre une facture de gaz-électricité en difficulté de paiement et/ou une situation de médiation de dettes ou de règlement collectif de dettes et l'allocation demandée.

Vous trouverez le détail de ce contrôle par bénéficiaire dans la grille de contrôle n° 7B.

Motivation des refus des aides financières individuelles :

Un des trois dossiers est relatif à des aides pour une famille en situation de séjour illégale
Le troisième dossier concerne une prise en charge de gaz propane en vrac et une intervention mutuelle, aucune prise en charge d'électricité

2.3. Contrôle des paiements dans le cadre d'une politique sociale préventive en matière d'énergie

Aucun dossier d'action préventive n'a été déclaré pour la période contrôlée.

3. CONCLUSIONS

Pour l'année 2014, un montant de **2 858,06 €** de subvention a été perçu indûment :
345,31 € (art. 4 frais de personnel)) + 2 512,75 € (art. 6 contrôle de factures impayées)
Cet indu fera l'objet d'une récupération par mes services sur la prochaine subvention à vous allouer